



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

n° 017-2022

Objet : Autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société AGIS d'occuper le domaine public avec un camion de 20 m³ sur le trottoir (devant le portail double) 1, chemin du Marais pour procéder au déménagement de M. PREVOST Jean-Pierre le lundi 21 février de 8h00 à 12h00,

Vu la nécessité qu'il y a d'autoriser le stationnement pour permettre de procéder à ces travaux.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à La société AGIS de stationner sur le trottoir avec un camion de 20 m³ (devant le portail double) 1, chemin du Marais pour procéder au déménagement de M. PREVOST Jean-Pierre le lundi 21 février de 8h00 à 12h00,

Article 2 : Pendant cette période, afin de permettre le bon déroulement de ce déménagement, le stationnement sera strictement interdit sur ce trottoir réservé à La société AGIS.

Article 3 : La société AGIS mettra en place les moyens nécessaires à la sécurisation des abords du lieu de stationnement et assurera la remise en état du domaine public.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux et à La société AGIS.

Fait à Touques, le 07/02/2022

Pour le Maire
Le 1^{er} adjoint au Maire par délégation

David MULLER

